

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Gard

2021-01

DELIBERATION N° 001/2021

**DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONS**

Séance du mercredi 27 janvier 2021

Le vingt-sept janvier deux-mille-vingt-un à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni au Foyer Communal, sous la Présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire de MONS.

Les règles sanitaires imposées par la situation actuelle ont été rappelées à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Présents : **Gérard BANQUET, Alice VILLEMAGNE, Bernard DANIEL, Chrystelle BOULARD, Michel GORDOT, Virginie BOYER, Daniel SAUVAGE, Céline DURAND, David MIDDIONE, Nathalie FERRE, Patrick LECOMTE, Christel FIETKAU, José PASQUALETTI, Karine COMBE, Michaël DUREZ, Yvelise ROPTIN, Vanessa AIRAL et Anthony FERNANDEZ**

Absent excusé : Yann RICHE

Pouvoir(s) : Yann RICHE à Vanessa AIRAL

Madame Alice VILLEMAGNE est désignée comme secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Objet : Avenant à l'adhésion de la Commune de MONS au Service Commun SIG « Système d'information géographique »

Le maire expose que la commune de Mons est adhérente au service commun SIG depuis 2017.

Cette convention d'adhésion, signée entre les deux parties, a pris fin au 31 décembre 2020.

L'année 2021 sera marquée par une migration complète des logiciels existants et des mises à jour importantes, celles-ci offriront de nouveaux outils et permettront de faire évoluer le WebSig, le PCRS, sur le territoire du Pays Cévennes,

A partir du 1^{er} janvier 2022, la dématérialisation des autorisations d'urbanisme sera effective et pourrait impacter l'organisation du service SIG.

Dans ces conditions, afin de prolonger ce partenariat pour l'année 2021, il est proposé de renouveler à l'identique et de signer un avenant de prorogation à la convention d'adhésion initiale.

2021-02

DÉCISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'autoriser le maire à signer l'avenant de prorogation n°2 relatif à la convention d'adhésion du partenariat entre la commune de Mons et le service commun « SIG » Système d'Information Géographique d'Alès Agglomération.

Voté à l'unanimité

Fait à Mons, le 27 janvier 2021

Gérard BANQUET,

Maire de MONS



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Gard

2021-03

DELIBERATION N° 002/2021

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MONS

Séance du mercredi 27 janvier 2021

Le vingt-sept janvier deux-mille-vingt-un à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni au Foyer Communal, sous la Présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire de MONS.

Les règles sanitaires imposées par la situation actuelle ont été rappelées à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Présents : **Gérard BANQUET, Alice VILLEMAGNE, Bernard DANIEL, Chrystelle BOULARD, Michel GORDOT, Virginie BOYER, Daniel SAUVAGE, Céline DURAND, David MIDDIONE, Nathalie FERRE, Patrick LECOMTE, Christel FIETKAU, José PASQUALETTO, Karine COMBE, Michaël DUREZ, Yvelise ROPTIN, Vanessa AIRAL et Anthony FERNANDEZ**

Absent excusé : Yann RICHE

Pouvoir(s) : Yann RICHE à Vanessa AIRAL

Madame Alice VILLEMAGNE est désignée comme secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

**Objet : Avenant à l'adhésion de la Commune de MONS au Service Commun ADS
« Autorisation du droit des Sols »**

Le maire expose que la commune de Mons est adhérente au service commun ADS depuis 2015.

Cette convention d'adhésion, signée entre les deux parties, a pris fin au 31 décembre 2020.

Au vu de la nécessité de se préparer à la dématérialisation des autorisations d'urbanisme imposée par la loi à partir du 1^{er} janvier 2022, il est indispensable de mettre en place les procédures et toutes les évolutions qui vont s'imposer à la réussite de cette démarche ambitieuse.

Dans ces conditions, afin de prolonger ce partenariat pour l'année 2021, il est proposé de renouveler à l'identique et de signer un avenant de prorogation à la convention d'adhésion initiale.

2021-04

DÉCISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'autoriser le maire à signer l'avenant de prorogation n°3 relatif à la convention d'adhésion du partenariat entre la commune de Mons au service commun instruction des « ADS » Autorisations du droit des sols d'Alès Agglomération.

Voté à l'unanimité

Fait à Mons, le 27 janvier 2021

Gérard BANQUET,

Maire de MONS



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Gard

2021-05

DELIBERATION N° 003/2021

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MONS

Séance du mercredi 27 janvier 2021

Le vingt-sept janvier deux-mille-vingt-un à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni au Foyer Communal, sous la Présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire de MONS.

Les règles sanitaires imposées par la situation actuelle ont été rappelées à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Présents : Gérard BANQUET, Alice VILLEMAGNE, Bernard DANIEL, Chrystelle BOULARD, Michel GORDOT, Virginie BOYER, Daniel SAUVAGE, Céline DURAND, David MIDDIONE, Nathalie FERRE, Patrick LECOMTE, Christel FIETKAU, José PASQUALETTI, Karine COMBE, Michaël DUREZ, Yvelise ROPTIN, Vanessa AIRAL et Anthony FERNANDEZ

Absent excusé : Yann RICHE

Pouvoir(s) : Yann RICHE à Vanessa AIRAL

Madame Alice VILLEMAGNE est désignée comme secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

OBJET : MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Monsieur BANQUET Gérard rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

2021-06

Budget Commune :

Montant budgétisé (dépenses d'investissement) : **299 187,14 €**
(Hors chapitre 16 « remboursement d'emprunt »)

Chapitre 20 :	article 202 Frais liés à la réalisation documents d'urbanisme 11 500 x 25/100	2 875,00 €
	Article 2051 Concessions et droits similaires 4 000 x 25/100	1 000,00 €
Chapitre 21 :	Investissement court 24 900 x 25/100	6 225,00 €
Chapitre 23 :	Travaux d'Investissement long 258 787,14 x 25/100	64 696,78 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

D'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit **74 796,78 €** pour le budget de la Commune.

Voté à l'unanimité

Fait à Mons, le 27 janvier 2021

Gérard BANQUET,
Maire de MONS



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Gard

2021/07

DELIBERATION N° 004/2021

ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION n°048/2020

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS

Séance du mercredi 27 janvier 2021

Le vingt-sept janvier deux-mille-vingt-un à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni au Foyer Communal, sous la Présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire de MONS.

Les règles sanitaires imposées par la situation actuelle ont été rappelées à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Présents : Gérard BANQUET, Alice VILLEMAGNE, Bernard DANIEL, Chrystelle BOULARD, Michel GORDOT, Virginie BOYER, Daniel SAUVAGE, Céline DURAND, David MIDDIONE, Nathalie FERRE, Patrick LECOMTE, Christel FIETKAU, José PASQUALETTI, Karine COMBE, Michaël DUREZ, Yvelise ROPTIN, Vanessa AIRAL et Anthony FERNANDEZ

Absent excusé : Yann RICHE

Pouvoir(s) : Yann RICHE à Vanessa AIRAL

Madame Alice VILLEMAGNE est désignée comme secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

**Objet : Demande de subvention auprès de la DSIL (contrat territorial/Pacte pour les Gardois)
Dotation au soutien à l'investissement local 2021**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que pour les projets d'investissement, la Commune peut demander des subventions auprès des différentes administrations et rappelle les termes de l'article L111-10 du code général des collectivités territoriales.

Vu l'article R2334-24 du Code général des collectivités territoriales applicable à la DETR et à la DSIL,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Solliciter des subventions au titre de la rénovation énergétique des bâtiments Publics pour financer le remplacement du chauffage actuel par deux chaudières à condensation du groupe scolaire pour un budget prévisionnel de 37 189,00 € HT

2021/08

- Demander une subvention exceptionnelle auprès de la DSIL à hauteur de 29 751,00 € HT
- D'autoriser le Maire à signer tous documents ou annexes s'y rapportant.

17 pour, 2 abstentions

Fait à Mons, le 27 janvier 2021

Gérard BANQUET,

Maire de MONS



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Gard

2021/09

DELIBERATION N° 005/2021

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MONS

Séance du mercredi 27 janvier 2021

Le vingt-sept janvier deux-mille-vingt-un à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni au Foyer Communal, sous la Présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire de MONS.

Les règles sanitaires imposées par la situation actuelle ont été rappelées à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Présents : **Gérard BANQUET, Alice VILLEMAGNE, Bernard DANIEL, Chrystelle BOULARD, Michel GORDOT, Virginie BOYER, Daniel SAUVAGE, Céline DURAND, David MIDDIONE, Nathalie FERRE, Patrick LECOMTE, Christel FIETKAU, José PASQUALETTI, Karine COMBE, Michaël DUREZ, Yvelise ROPTIN, Vanessa AIRAL et Anthony FERNANDEZ**

Absent excusé : Yann RICHE

Pouvoir(s) : Yann RICHE à Vanessa AIRAL

Madame Alice VILLEMAGNE est désignée comme secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Objet : Adoption du projet de Pacte de Gouvernance adressé aux 72 communes membres de la Communauté Alès Agglomération.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet de Pacte de Gouvernance adressé aux 72 communes membres de la Communauté Alès Agglomération relative à la durée du mandat 2020-2026, et rappelle que ce projet est un outil de communication important pour rendre visible et lisible l'ensemble des acteurs locaux et des citoyens.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-11-2,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la délibération C2020_07_08 du Conseil de Communauté du 12 octobre 2020 portant position du Conseil de Communauté sur l'élaboration du Pacte de Gouvernance entre les communes membres et la Communauté Alès Agglomération,

Vu la délibération C2020_09_07 du Conseil de Communauté du 16 décembre 2020 portant sur l'adoption du projet de Pacte de Gouvernance mis en annexe,

Vu les opérations électorales des 15 mars 2020 et 28 juin 2020,

2021/10

Considérant que par délibération susvisée en date du 12 octobre 2020, le Conseil de Communauté a décidé d'engager une démarche permettant l'élaboration d'un Pacte de Gouvernance entre la Communauté Alès Agglomération et ses 72 communes membres,

Considérant que depuis cette date, un projet de Pacte de Gouvernance permettant d'institutionnaliser les instances et les échanges mis en place depuis plusieurs années a été rédigé,

Considérant qu'à ce titre, le projet de pacte (cf. Document en annexe) définit notamment :

- ⇒ Les conditions et les modalités de fonctionnement du Comité des Maires (conférence territoriale des Maires mentionnée à l'article L5211-11-3 du CGCT),
- ⇒ Les conditions et les modalités de fonctionnement du Bureau préparatoire,
- ⇒ Les conditions et les modalités de fonctionnement du Club des DGS et des Secrétaires de Mairie,
- ⇒ Les conditions et les modalités de fonctionnement des commissions permanentes et spéciales, y compris celles associant les Maires des communes membres,
- ⇒ Les mesures prises pour assurer la mutualisation et l'information des Conseillers municipaux,

Considérant qu'en accord avec les dispositions de l'article L5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales, à date de transmission, il appartiendra alors aux 72 communes membres de se prononcer dans un délai de deux mois sur ce projet de Pacte de Gouvernance,

Considérant qu'au terme de ce délai, en fonction des retours effectués et avant la fin du mois de mars 2021, le Conseil de Communauté adoptera définitivement le Pacte de Gouvernance 2020/2026 entre les communes membres et la Communauté Alès Agglomération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- Donne un avis favorable sur l'adoption du projet de Pacte de Gouvernance de la communauté Alès Agglomération,
- Autorise le Maire à signer tous documents ou annexes s'y rapportant.

Voté à l'unanimité

Fait à Mons, le 27 janvier 2021

Gérard BANQUET,

Maire de MONS



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr